Université Paris Nanterre

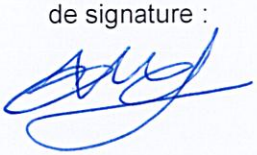
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : DB/CF/HN

ARRETE N° 2026-238

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;
Vu la nomination de Madame Eva MAGINOT en tant que responsable administrative du Centre de coordination pour l'égalité et la non-discrimination - CCEND

ARRETE

Spécimen de signature :



Article 1 : Responsable administrative du Centre de coordination pour l'égalité et la non-discrimination - CCEND

Délégation de signature est donnée à **Madame Eva MAGINOT,** Responsable administrative du CCEND, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
  - Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

  - Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant maximum de 1000 € HT, de la fonction « lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents du CCEND, les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : En matière de fonctionnement du service et de gestion des personnels affectés au service**

Pour signer au premier niveau, les actes courants relevant de la gestion des ressources humaines, dans la limite de ces attributions et dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, ainsi que les actes relatifs à l'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 2 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 3 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 5 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 17 août 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 6 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 7 : Exécution

La Directrice Générale des Services, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 Août 2026
La Présidente de l'Université,

Université Paris Nanterre 07

Caroline ROLLAND-DIAMOND